

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 328 Subventions (24.000 euros) à sept associations de chant choral amateur.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Groupe Vocal Pro Homine, Chœur d'Oratorio de Paris, Ensemble vocal O Trente, Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, Aria de Paris et Chœur Stella Maris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de 2018, à l'association Groupe Vocal Pro Homine 97 avenue de la République (11e). 2018-03523, 26961.

Article 2: Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée, au titre de 2018, à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, 3, rue Jean Bart (6e). 2018-03112, 20444.

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée, au titre de 2018, à l'association Ensemble vocal O Trente, chez Mme Veillet- Michelet, 196 bis, av de Versailles (16e). 2018-03113, 34781.

Article 4 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de 2018, à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8 rue du Général Renault (11e). 2018-03284, 34361.

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée, au titre de 2018, à l'association Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, 7, rue Vésale (5e). 2018-03137, 26001.

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée, au titre de l'année 2018, à l'association Aria de Paris, 8 rue Baillou (14e). 2018-03829, 48201.

Article 7: Une subvention de 1.500 euros est attribuée, au titre de l'année 2018, à l'association Chœur Stella Maris, 11, rue de Valenciennes (10e), pour le fonctionnement de son chœur. 2018-03499, 42041.

Article 8 : Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018, chapitre 65, nature 6574, rubrique 3111.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO